

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : mardi 21 juin 2016

N° 16.06.27.12

L'an deux mille seize et le vingt-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, M. GREPINET, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. MUNOZ, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme PASDELOU en faveur de Mme MERLET
M. ROQUES en faveur de M. BOUSQUEL
M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER
M. ROESCH en faveur de Mme THALY-BARDOL
Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

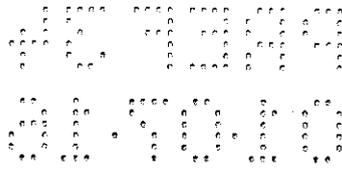
ABSENT : M. ALLOUCHE (décédé)

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE
(Ad'AP)

Rapporteur : Madame Hélène MERLET

Madame Hélène MERLET, Adjointe déléguée à la Solidarité, aux Affaires Sociales, à la Santé, aux Séniors et au Handicap, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée et sa mise en œuvre.

L'accessibilité est un enjeu de société. En effet, selon l'INSEE, 40 % de la population se dit gênée, à divers degrés, par l'environnement du cadre bâti et/ou urbain, temporairement ou définitivement. Cette population va encore augmenter puisque en 2004, 20 % de la population avait plus de 60 ans, alors qu'en 2040, 1/3 aura plus de 60 ans et 1/6 plus de 75 ans.



Devant ce constat, le législateur adoptait le 11 février 2005 une « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

La loi définit la notion de handicap comme suit :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou physiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

La loi prévoyait de mettre l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) en conformité avant le 1er janvier 2015. Or, constatant que cette échéance ne serait pas tenue par les communes, le Conseil des Ministres a approuvé une ordonnance permettant de donner un second souffle à l'accessibilité et notamment au travers de la création d'un nouvel outil : **L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)**.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP :

- ✓ dans le respect de la réglementation ;
- ✓ dans un délai limité (une ou deux périodes de 3 ans selon le type et la taille du patrimoine) ;
- ✓ avec une programmation des travaux et des financements (programmation physico-financière répartie sur chaque année).

La méthode repose sur les actions suivantes :

- ✓ recueillir les données par catégorie d'ERP par nature et usage d'espaces
- ✓ délimiter les zones à mettre en accessibilité
- ✓ définir les mesures nécessaires par site en évaluant les actions par rapport à chaque type de handicap (analyse de la qualité de l'usage),
- ✓ développer une culture de l'accessibilité.
- ✓ réaliser les travaux d'aménagements en régie ou par entreprise
- ✓ former le personnel du service public.

En ce qui concerne la situation de Juvignac

Le diagnostic a été réalisé par le cabinet QCS SERVICES le 6 novembre 2015. Il concerne 15 bâtiments ou sites et liste les mesures et travaux pour assurer la mise aux normes d'accessibilités de nos bâtiments communaux.

Objectif du programme de travaux

Le programme de travaux sur le patrimoine communal répond à la stratégie suivante :

- ✓ *gradation de la dépense avec « montée en puissance budgétaire »,*
- ✓ *réalisation des travaux les plus légers en début d'agenda, et par unité géographique ou bâtiment (cf. tableau ci-après)*

P A R T I E D O C U M E N T

SITES	Estimation des travaux de mise en conformité par niveau d'accessibilité						Montant total HT	Année
	Obstacles bloquants		Obstacles accessibles avec forte gêne		Accessible de façon autonome mais non conforme			
	TRAVAUX LEGERS	TRAVAUX LOURDS	TRAVAUX LEGERS	TRAVAUX LOURDS	TRAVAUX LEGERS	TRAVAUX LOURDS		
POLICE MUNICIPALE	0	0	440	0	0	0	440,00 €	2016
SERVICE TECHNIQUE	0	0	3400	0	1100	0	4 500,00 €	2016
CLUB DU 3EME AGE	0	7100	0	0	0	0	7 100,00 €	2016
MAIRIE GROUPE SCOLAIRE DES GARRIGUES	1000	0	6000	0	210	0	7 210,00 €	2016
SALLE JEAN MOULIN	3170	4500	10630	1040	3220	0	22 560,00 €	2016
BIBLIOTHEQUE + A C	3240	3000	3350	3600	800	0	13 990,00 €	2017
CENTRE MULTI-ACCUEIL	0	10420	0	11880	1000	0	23 300,00 €	2017
CENTRE AERE	5040	1560	3570	11100	2040	0	23 310,00 €	2017
TERRAIN TENNIS (couverts et non couverts)	9750	14600	3950	7200	620	0	36 120,00 €	2018
GROUPE SCOLAIRE FONTCAUDE VESTIAIRE-CLUB HOUSE-SALLE CLUB FOOT	1000	28475	4150	2600	1650	0	37 875,00 €	2019
SALLE POLYVALENTE	4800	44950	4590	1820	400	0	56 560,00 €	2020
ECOLE DE MUSIQUE	17800	30250	1600	6760	500	0	56 910,00 €	2021
TOTAL	12650	35620	4360	11310	10260	0	74 200,00 €	2022
	3720	90800	1390	2600	2610	0	101 120,00 €	2023 - 2024
TOTAL							465 195,00 €	

soit TTC 558 234,00 €

017094
017010

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16
Après avoir entendu l'exposé précédent,

D'APPROUVER le contenu de l'agenda d'accessibilité, le calendrier et le chiffrage pour chacun des établissements,

DE SOLLICITER de Monsieur le Préfet, la validation de l'agenda ainsi que l'obtention de la dérogation permettant de réaliser le programme de travaux sur 9 ans au lieu de 6 ans, afin de tenir compte des capacités budgétaires de la commune.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal sur l'opération 155.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme MERLET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 01 JUIL 2016
et publication le 05 JUIL 2016